

# LE RISQUE INONDATION

## **I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

Le territoire communal est soumis au risque d'inondation généré par le Caramy et le Cauron.

Les secteurs les plus sensibles sont : La Foux, Baou Mauron, Font Rouvière, la bordure de la R.N.7.

Des phénomènes d'hydromorphisme peuvent se produire dans les plaines de la Foux et du Caramy.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages. 16 - 17.
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 30 - 31.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- l'**aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- le **repérage des zones exposées**,
- l'**interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives sont reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie.
- la **surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- l'**élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- l'**information de la population**.
- l'**alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION :**

**En cas de danger** la population serait alertée par la sirène, toute information sur l'évolution de la situation serait donnée par le porte à porte et porte-voix. Les sapeurs pompiers l'avertiraient de toute évacuation. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : le gymnase et les écoles.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \* fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT :**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

##### **APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.37.00.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



ALEA  
INONDATION.  
PL. NORD, SUD.

